

# “ORPAILLAGE ARTISANAL SANS MERCURE”

## CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DES ORPAILLEURS SUR LES

### DANGERS LIES A L'UTILISATION DU MERCURE

DATE : MARS 2015

LIEU : SITES D'ORPAILLAGES DE  
SAKDJE ET MBOUKMA

### IDENTIFICATION DU MERCURE

1°) Qu'est-ce que le mercure ?

Le mercure élémentaire est un métal lourd argenté liquide à température ambiante. Il devient gazeux après chauffage à partir de 356,58 °C.

Il se trouve sous forme organique et inorganique dans l'environnement.

2°) Comment le mercure est utilisé dans les sites d'orpillages artisanaux ?

Le mercure s'allie à l'or pour former un amalgame qui facilite la séparation de l'or de la roche, du sable ou d'autres matières. L'amalgame est ensuite chauffé pour vaporiser le mercure et ne

### DANGERS LIES A L'UTILISATION DU MERCURE

3°) Pourquoi le mercure est-il un produit dangereux pour les orpailleurs et leurs familles ?

- Le mercure est un produit chimique dangereux pour l'environnement et très toxique pour l'homme.
- Il peut causer des lésions cérébrales, nerveuses, rénales et pulmonaires ; et dans des cas extrêmes, le coma ou la « MORT » ;
- Il est cancérigène, dangereux pour la reproduction et perturbe le développement de l'enfant.

4°) Quelle est l'incidence sur l'environnement de l'utilisation du mercure pour l'extraction minière artisanale de l'or ?

- Pollution de l'eau et des sédiments ;
- Contamination des écosystèmes ;
- Pollution de l'air par les vapeurs de mercure ;
- La contamination des végétaux...



### MODES D'INTOXICATIONS PAR LE MERCURE

5°) Comment s'expose-t-on au mercure dans les activités d'extraction artisanale de l'or ?

- Par inhalation de vapeurs de mercure dans l'air résultant du brûlage de l'amalgame ;
- Par ingestion ou par consommation des aliments souillés par le mercure ;
- Par voie cutanée...

6°) A partir de quel moment le mercure présente-t-il un risque d'intoxication pour l'homme ?

- 10 mg de mercure suffisent pour contaminer 10 000 litres d'eau destinée à la consommation ;
- La valeur limite du mercure dans l'air est autour de 0,2 mg/m<sup>3</sup>.
- L'ingestion d'une petite goutte de mercure est fatale...

## LES SYMPTOMES D'INTOXICATIONS DE L'HOMME PAR LE MERCURE

7°) Quels sont les symptômes des maladies causées par le mercure ?

- Exposition aiguë : grippe, fièvre, courbatures, gorge sèche, maux de tête ;
- Exposition chronique : légers tremblements des doigts, des mains et des lèvres, Fatigue, insomnie, manque d'appétit, pertes de mémoires...

## MESURES POUR REDUIRE L'UTILISATION DU MERCURE ET L'EXPOSITION A CETTE SUBSTANCE DANS LES SITES D'ORPAILLAGE ARTISANAL

8°) Que peuvent faire les communautés minières pour réduire l'utilisation et l'exposition au mercure ?

- Solutions de remplacement de l'amalgamation du minerai : lavage à la batée, séparation par gravité ;
- Mesures de précaution : port des gants, bottes, caches nez, gestion de déchet ;
- Solutions de remplacement du mercure : méthodes ne nécessitant pas l'emploi du mercure.

9°) Pourquoi interdire le mercure dans le site d'orpillage ?

- Le mercure est considéré par l'OMS comme l'un des dix produits chimique les plus préoccupants pour la santé publique ;
- Dans les sites d'orpillages artisanaux, le mercure est mal utilisé et présente des dangers pour les populations et l'environnement.

## LES TRAITES INTERNATIONAUX SUR L'INTERDICTION DU MERCURE DANS LES ACTIVITES D'ORPAILLAGE ARTISANAL

- + Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ;
- + Convention de Minamata sur le mercure adoptée en Octobre 2013 ayant pour objectif : *de protéger la santé humaine et l'environnement des émissions anthropogéniques du mercure et des composés de mercure" (Article1)*



**ONG COPRESSA**  
Maroua-Djarengol  
BP: 409 Maroua

## QUE DIT LA LOI CAMEROUNAISE SUR L'EXPLOITATION MINIERE

- + Législation Minière : loi n°001 du 16 avril 2001 portant Code Minier ;
- + Chapitre I du Titre III, art.24 à 31 - du Code Minier relatif à l'Artisan minier.
- + Chapitre V du Titre V, art.85 à 88.

## QUE PEUVENT FAIRE LES ARTISANS ORPAILLEURS POUR TRAVAILLER EN TOUTE SECURITE ET BENEFICIER PLEINEMENT DE LEURS ACTIVITES ?

- + Eradiquer l'usage du mercure dans les processus d'extraction artisanale et à petite échelle de l'or ;
- + Formaliser les activités d'extraction artisanale et à petite échelle de l'or ;
- + Demander de l'assistance aux institutions gouvernementales et aux ONG qui œuvrent dans l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or telles que CAPAM, MINIMDT, COPRESSA, IPEN...

**COPRESSA : Centre Optionnel pour la Promotion et la Régénération Economique et Sociale Secteur Afrique.**  
Email : [copres\\_sa@yahoo.fr](mailto:copres_sa@yahoo.fr)  
Tel : (+237) 699417151/677602938